

**Compte-rendu de la séance du 25 juin 2018**  
**du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée**

**Présents** : DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, HUBERT Armelle, ÉON Christophe, MARTIN Rémy, FILÂTRE Félicien, SIRODOT Loïc, BRÉHIER Sylviane DELÉPINE Didier, MANROT Crystel, RABANNE Myriam, PLISSONNEAU Yann, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien.

**Absents excusés** : THÉPAUT Isabelle, HARDAT Bénédicte, LE MÉE Philippe, PAITEL Patricia.

**Mise en place d'un sursis à statuer dans le cadre du PLU communal et de la conception du PLUIH**

Le Maire explique que le sursis à statuer, prévu à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme depuis l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, est une mesure de sauvegarde qui consiste, pour l'administration, à différer sa réponse à une demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations. Il permet à une commune de suspendre temporairement une autorisation d'urbanisme pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse un plan d'aménagement ou un projet d'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH par Bretagne Porte de Loire Communauté, il conviendrait de mettre en place cet outil afin de ne pas compromettre le futur PLUIH.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer ce principe de sursis à statuer.

**Tarifs ALSH 2018-2019**

Madame BERTIN, adjointe en charge de l'enfance, propose de revoir les tarifs de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle propose de ne pas augmenter les tarifs de l'ALSH pour les enfants d'Ercé en Lamée et de Teillay mais de modifier les tarifs des enfants extérieurs à la commune en leur faisant bénéficier d'un tarif modulé selon leur quotient familial additionné d'un pourcentage à déterminer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE de facturer le repas à 3,71 € pour les enfants d'Ercé en Lamée et Teillay

DÉCIDE de conserver les tarifs ALSH pour toutes les tranches de quotient à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les enfants d'Ercé en Lamée et Teillay et les FIXE comme suit :

	Tranche	Quotient Familial	½ journée sans repas	Journée sans repas
Enfants des communes d'Ercé en Lamée et Teillay	Tranche 1	QF < 485	3,20 €	5,05 €
	Tranche 2	486 < QF < 540	3,84 €	6,06 €
	Tranche 3	541 < QF < 700	4,48 €	7,07 €
	Tranche 4	701 < QF < 950	5,12 €	8,08 €
	Tranche 5	951 < QF < 1250	5,77 €	9,09 €
	Tranche 6	1251 < QF < 1500	6,40 €	10,10 €
	Tranche 7	1501 < QF < 2000	7,04 €	11,11 €
	Tranche 8	2001 < QF	7,69 €	12,12 €

DÉCIDE de majorer de 10% tous les tarifs ci-dessus pour les enfants extérieurs aux communes de Teillay et d'Ercé-en-Lamée,

DÉCIDE de conserver les tarifs des sorties (*transport et entrée*) pour tous les enfants comme suit:

- Sortie de moins de 20 km : 3€30
- Sortie de plus de 20 km : 5€50

FIXE les tarifs des spectacles ayant lieu à l'ALSH à 2€ pour tous les enfants

DÉCIDE de conserver les tarifs des mini-camps comme suit :

- Mini-camp 3 jours : 97€
- Mini-camp 4 jours et plus : 129€

- FIXE les tarifs de la garderie ALSH comme suit :

de 7h30 à 8h00 et de 18h à 18h30 : 2 € de l'heure

au-delà de 18h30 : 12,03 € de l'heure

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions:

DÉCIDE de maintenir le tarif « famille nombreuse » à savoir : 50% de réduction pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit et 75% au-delà du 4<sup>ème</sup> inscrit.

Les abattements sont applicables à tous les tarifs et après déduction des bons CAF.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec une abstention et 14 voix pour:

- DIT que l'inscription est obligatoire et FIXE les pénalités d'absence injustifiée dans les conditions suivantes :

*En période scolaire, les modifications ou annulations pour les mercredis doivent être faites par mail avant le mardi 13h30. Passé ce délai, la journée ou la demi-journée sera facturée avec un supplément forfaitaire de 5€ sauf raison d'ordre familial grave ou sur présentation d'un justificatif médical.*

*Pendant les vacances scolaires, les modifications ou annulations doivent être faites par mail la veille avant 13h30. Il conviendra de tenir compte des jours fériés et ouvrables. A titre d'exemple, une annulation pour le lundi devra être faite le vendredi précédant avant 13h30. Passé ce délai, la journée ou la demi-journée sera facturée avec un supplément forfaitaire de 5 € sauf raison d'ordre familial grave ou sur présentation d'un justificatif médical.*

*Tout enfant présent à l'ALSH sans y avoir été préalablement inscrit pourra y être accueilli dans la limite des places disponibles, et dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.*

*La demi-heure de garderie est due dans son intégralité avec une pénalité de 5 € pour tout enfant inscrit avant 8H00 ou après 18H00 et finalement non présent.*

### **Modification de la durée hebdomadaire d'un poste et modification du tableau des effectifs**

Après délibération et sur proposition de Mme BERTIN Isabelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation de 31,83/35<sup>ème</sup> en le transformant en temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, afin de mieux le faire correspondre aux besoins de la collectivité.

### **Transport scolaire : choix du prestataire**

Après examen du résultat de la consultation (2 réponses) relative à la prestation transport scolaire sur la partie Nord de la commune et après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 voix contre, décide d'attribuer le marché de prestation de transport scolaire aux Transports Orain de Guipry-Messac pour un montant de 200 € TTC par jour scolaire pour le seul trajet du soir.

### **Remboursement des frais de déplacement et de repas des bénévoles de la bibliothèque**

Madame BERTIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que les bénévoles de la bibliothèque sont parfois amenés à utiliser leur véhicule personnel pour assister à des réunions ou des formations relatives à la bibliothèque communale. Il conviendrait de leur rembourser leurs frais kilométriques ainsi que leurs frais de repas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser aux bénévoles de la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- les frais kilométriques occasionnés par les réunions et formations auxquelles ils se rendent avec leur véhicule personnel, selon les montants en vigueur,
- les frais de repas occasionnés par les réunions et formations à hauteur des frais réels dans la limite de 15 par repas.

### **Abonnements téléphoniques : choix d'un fournisseur**

Monsieur ÉON, Adjoint en charge des bâtiments, présente au Conseil Municipal le comparatif des offres de 3 entreprises qui ont répondu à la consultation des entreprises pour le marché des abonnements téléphoniques pour l'ensemble des bâtiments de la commune.

Après étude des offres et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'offre de Come In-SFR Business partner pour un montant estimé à 209€ ht par mois pour 9 lignes téléphoniques fixes et une ligne de télécopie.

### **Motion pour l'évolution du cadrage législatif des 11<sup>ème</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau**

Par courrier adressé aux maires des communes du bassin de l'agence, le Président du comité du Bassin Loire Bretagne expose les craintes de l'agence de l'eau Loire Bretagne quant à l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence l'obligeant à réduire le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer aux collectivités. Elle a par conséquent adopté le 26 avril 2018 une motion adressée au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne appelant à la révision de l'encadrement législatif des 11<sup>es</sup> programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de leur permettre de relever leur capacité d'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de soutenir la motion prise le 26 avril 2018 par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (*la délibération sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne*).

### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, renonce à faire valoir son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées par :

- Maître Typhenn MENGER-BELLEC de Chateaugiron concernant la parcelle ZO 48 d'une superficie de 1497 m<sup>2</sup>.
- l'office du Carré de Rennes concernant les parcelles AB 186, 602, 613, 615 et 249 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>.

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2018, le conseil municipal lui avait attribué certaines délégations. L'une d'entre elles relative au renouvellement des adhésions aux associations n'était pas assez précise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la délégation comme suit :

- *d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre sous couvert que la première adhésion soit votée par le conseil municipal. L'objet poursuivi par ces associations doit répondre à un intérêt communal. La décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et pour la suite, les renouvellements délégués au Maire incluront de ce fait les versements des cotisations.*

### **Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon - année 2017**

Approuvé à l'unanimité.